

COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 03 / MARS 2019



Séance du Conseil Municipal du mardi 19 février 2019

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présent(e)s :

M. SONGEON Christophe, M. MEYNET Jacques,
Mme VULLIEZ Josette, M. BOULENS Philippe,
Mme BERTHOLON Stéphanie, M. MILLET Jean-Pierre,
Mme RAPIN Christiane, M. TRAIN Raymond.

Absent(e)s :

Mme LOUBET Chantal et M. GOBANCÉ Christian.

Excusé(e)s POUVOIRS :

Mme NEYROUD Michèle a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques.
M. PIERRON Hervé a donné pouvoir à M. SONGEON Christophe.
Mme DEBUYSSCHER Audrey a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.
M. WOESTELANDT Baptiste a donné pouvoir à M. BOULENS Philippe.
Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie.

A été élu secrétaire : Mme VULLIEZ Josette.

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG74.

Monsieur le Maire a signé la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG74 conformément à la délibération prise par le Conseil municipal le 16 octobre 2018. A noter que le CDG 74 propose ce service optionnel afin de permettre aux collectivités locales de pouvoir répondre à l'obligation de protection de la santé de ses employés.

Convention pour le fonctionnement de la fourrière.

Monsieur le Maire a signé la convention concédant à la société SAS COLOR AUTO située à Douvaine les opérations de mise en fourrière des véhicules ainsi que la fonction de gardien de fourrière. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 21 janvier 2019.

Contrat d'entretien du terrain synthétique saison 2019 - Société Pernollet Paysage SAS.

La société Pernollet Paysage SAS située à Evian-les-Bains a mission d'entretenir le terrain synthétique pour la saison 2019. Le coût est de 2.673,60 € TTC comprenant le nettoyage et le décompactage du terrain.

Contrat de vérification et maintenance du matériel de sécurité incendie - Société Secourisk.

La société Secourisk située à Thonon-les-Bains a pour mission de vérifier, gérer la maintenance et remplacer le cas échéant le matériel de sécurité incendie. Le coût est de 1.337,04 € TTC.

Finances

Délibération 1 - 19/02/2019 : Finances

Vote des subventions aux associations pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de

facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc. Monsieur le Maire présente ensuite un tableau mentionnant le montant des subventions versées depuis 2016 et les demandes reçues jusqu'à ce jour.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **DÉCIDE** d'allouer la somme de 40.107,00 € au titre des subventions 2019 qui seront versées à diverses associations, conformément au tableau ci-après, afin d'aider au financement de ces dernières.

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	2019
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ballaison	150,00 €
Ass. Sports et Loisirs de Ballaison	1 105,00 €
Bibliothèque de Ballaison	2 500,00 €
Chœur Lac et Colline	500,00 €
Football Club de Ballaison (participation embauche animateur)	15 000,00 €
Sou des Ecoles de Ballaison	3 208,00 €
Club de la Pierre à Martin	510,00 €
AFN Ballaison	350,00 €
A.P.E.I. Thonon Chablais	75,00 €
Ass. Donneurs de Sang de Bons-en-Chablais	150,00 €
Ass. Donneurs de Sang du Bas-Chablais	100,00 €
Ass. Lycée Prof Privé Les 3 Vallées Thonon	70,00 €
Carcajou	150,00 €
Délégation de l'Education Nationale	50,00 €
CEG Foyer Socio-Educatif de Douvaine	205,00 €
Maison Familiale Rurale de Bonne	42,00 €
Maison Familiale Rurale de Cranves-Sales	35,00 €
Maison Familiale Rurale de Margencel	35,00 €
Maison Familiale Rurale de Sallanches	35,00 €
M. J. C. Intercommunale Chablais	15 152,00 €
Croqueurs de Pomme	30,00 €
Maths en Jeans	35,00 €
Basket Club du Bas Chablais	250,00 €
Rugby Club de Thonon Chablais Léman	100,00 €
Groupement du chablais de Lutte Contre La Grêle	70,00 €
Nepali Youth OM Peace	150,00 €
Club de soutien mutuel du Chablais - Ass. paralysés de France	50,00 €
TOTAL	40 107,00 €

Cette somme fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2018, Section de Fonctionnement - article 6574.

Délibération 2 - 19/02/2019 : Finances

Régularisation des charges locatives 2016/2017/2018 et actualisation des charges mensuelles au 1^{er} mars 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les provisions pour charges locatives payées mensuellement par les locataires concernent le fioul, l'eau froide et les ordures ménagères.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- Appartement salle des fêtes T3 - impasse de Thénières : 120 €/mois.
 - Appartement JURA T4 Duplex - 5, route du Lac : 150 €/mois.
 - Appartement SALEVE T3 - 3, route du Lac : 95 €/mois.
 - Appartement VOIRON T4 - 3, route du Lac : 113 €/mois.
- Soit une provision de charges locatives de 478 €/mois et 5736 €/an.

Il s'avère que les montants perçus en charges locatives sont supérieurs au décompte effectif des charges sur les années 2016, 2017 et 2018.

Il convient donc de procéder au remboursement des trop-perçus pour chaque locataire comme suit :

- Appartement salle des fêtes T3 - impasse de Thénières : 1.136,23 €.
- Appartement JURA T4 Duplex - 5, route du Lac : 340,89 €.
- Appartement SALEVE T3 - 3, route du Lac : 329,97 €.
- Appartement VOIRON T4 - 3, route du Lac : 385,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la régularisation des charges locatives telle qu'énoncée précédemment,
- **DEMANDE** de procéder au remboursement des trop-perçus comme énoncés précédemment,
- **DÉCIDE** de fixer le montant des charges locatives à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit :
 - Appartement salle des fêtes T3 - impasse de Thénières : 90 €/mois
 - Appartement JURA T4 Duplex - 5, route du Lac : 135 €/mois.
 - Appartement SALEVE T3 - 3, route du Lac : 85 €/mois.
 - Appartement VOIRON T4 - 3, route du Lac : 95 €/mois.
 - Maison d'habitation - 46, chemin de Senoche : 150 €/mois.

Délibération 3-19/02/2019 : Finances - Participation 2019 pour l'école de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école de Musique, Théâtre et Danse de Bons en Chablais, par courrier du 4 février 2019, a demandé une participation financière à la commune de Ballaison de 1.530 € selon le calcul suivant :

- 120 € par élève de la commune de Ballaison en formation musicale et instrumentale ; cette année, le nombre d'élèves de Ballaison est de 8.
- 30 € par élève de la commune de Ballaison pour les autres disciplines. Cette année, le nombre d'élèves de Ballaison est de 19.

Il est précisé que les élèves inscrits à plusieurs disciplines sont comptabilisés pour un seul cours.

Cette école qui a une bonne réputation, était gérée jusqu'en 2014 par une association. La mairie de Bons-en-Chablais en a depuis repris sa gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser la somme de 1.530 € à l'école de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais, au titre de la participation aux frais de fonctionnement de cet organisme pour l'année scolaire 2018/2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 4-19/02/2019 : Département de Haute-savoie Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) : demande de subvention pour la réfection des châssis et fenêtres des écoles maternelle et élémentaire de Ballaison.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) du Département de Haute-Savoie, il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 30 % du montant hors taxe pour des travaux de réfection des châssis et fenêtres des écoles maternelle et élémentaire de Ballaison.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 94.750,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour le projet de des travaux de réfection des châssis et fenêtres des écoles maternelle et élémentaire de Ballaison,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :
 - Subvention espérée Département : 30 % sur le montant HT ce qui fait 28.425,00 euros - vingt-huit mille quatre cent vingt-cinq euros - ,
 - Part revenant au maître d'ouvrage : 66.325,00 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Délibération 5-19/02/2019 : Département de Haute-savoie Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) : demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage du stade de football de Ballaison.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) du Département de Haute-Savoie, il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 30 % du montant hors taxe pour des travaux de remplacement de l'éclairage du stade de football de Ballaison.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 81.401,04 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour le projet des travaux de remplacement de l'éclairage du stade de football de Ballaison,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :
 - Subvention espérée Département : 30 % sur le montant HT ce qui fait 24.421,20 euros - vingt-quatre mille quatre cent vingt et un euros et vingt centimes - ,
 - Part revenant au maître d'ouvrage : 56.979,84 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Personnel communal

Délibération 6-19/02/2019 : Personnel communal Règlement intérieur du personnel communal - Commune de Ballaison.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,
Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,
Considérant que l'avis du Comité technique du CDG74 n'a pu être sollicité dans le contexte des élections professionnelles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal.
- **DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Ballaison.

Délibération 7-19/02/2019 : Personnel communal Recrutement de vacataires pour la Commune de Ballaison.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que pour gérer des besoins ponctuels liés aux missions obligatoires qu'elle exerce, une collectivité peut recourir à l'engagement de vacataires.

La commune de Ballaison souhaite avoir recours à cette modalité spécifique de recrutement prioritaire pour certaines activités, notamment l'animation et la communication.

Pour qu'un emploi puisse être qualifié de vacataire, il doit répondre à trois conditions cumulatives :

- la spécificité de la mission, dans la mesure où le vacataire est recruté pour un acte déterminé,

- la discontinuité dans le temps,
- la rémunération attachée à l'acte.

Les vacataires sont rémunérés en fonction des heures ou des vacances effectuées, sur la base du grade ou de la fonction sur lequel ils sont recrutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour les besoins de la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés,
- **DECIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération 8-19/02/2019 : Personnel communal Participation à la mise en concurrence du CDG74 pour le contrat groupe couvrant la prévoyance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2018-04-46 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du CDG74 en date du 11 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020,

- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 9-19/02/2019 : Personnel communal Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG74.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

Délibération 13-19/02/2019 : Personnel communal Recrutement d'un agent au service administratif en contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation du travail du secrétariat de la mairie,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux trois agents administratifs occupant les postes d'attaché territorial (occupant les fonctions de secrétaire de mairie), de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe :

- De se libérer du travail courant lié à la réception du public, au traitement du courrier, des mails et des communications téléphoniques, pour pouvoir se consacrer plus précisément aux dossiers à traiter ;
- De bénéficier d'un soutien, pour permettre une prise en charge plus efficace de leurs dossiers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif territorial de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 22/02/2019 au 21/02/2020 inclus.
- **APPROUVE** que cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet (31H par semaine).
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au second échelon du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée à intervenir.

Affaires juridiques

Délibération 10-19/02/2019 : Affaires juridiques Autorisation au Maire pour se porter partie civile au nom de la Commune de Ballaison. Annule et remplace la délibération N° 2 - 22/01/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 donnant délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire,

Vu la requête de Monsieur le Procureur Général, près de la Cour de Chambéry citant la Commune de Ballaison à comparaître par devant la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Chambéry le 6 mars 2019 dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de Monsieur Raymond Brunet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune devant la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Chambéry dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de Monsieur Raymond Brunet suite aux multiples infractions à la règle d'urbanisme commises sur la parcelle cadastrée section D n°79 au lieu-dit "Bois Thiebault" à Ballaison.
- **DESIGNE** la SELARL ROCHE BOUSQUET, domiciliée 46 rue Paul Valéry à Paris (75116), représentée soit par Maître Jean-Michel ROCHE, soit par Maître Pierre BOUSQUET, avocats au Barreau de Paris, pour représenter la Commune de BALLAISON et assurer sa défense, la Commune de BALLAISON étant partie civile, demandant la confirmation du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel, et le débouté de Monsieur BRUNET.

Délibération 11-19/02/2019 : Affaires juridiques - Autorisation au Maire pour se porter partie civile au nom de la Commune de Ballaison.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 donnant délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire,

Vu la requête de Monsieur le Procureur Général, près de la Cour de Chambéry citant la Commune de Ballaison à comparaître par devant la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Chambéry le 6 mars 2019 dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de Monsieur Steeve TOUTIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune devant la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Chambéry dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de Monsieur Steeve TOUTIN suite aux multiples infractions à la règle d'urbanisme commises sur la parcelle cadastrée section D n°79 au lieu-dit "Bois Thiebault" à Ballaison.

Urbanisme

SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES

CERTIFICATS D'URBANISME (B) : (opérationnels) :

Dépôt le 21/12/2018 : CUB 074 025 18 B0063 : M. MAHMOUDI Belkacem, lieu-dit : "Gevret-Nord", zone 1AUc : zone d'urbanisation future, avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble, OAP de la Tuilière. Pas d'aléa naturel. Terrain situé en zone constructible depuis 1989.

Construction de 20 logements de type intermédiaires répartis en 5 bâtiments de type R+1, permettant la réalisation de 20 logements en accession libre de type T4 d'environ 90 m² de surface habitable. Le projet prévoit également 2 maisons individuelles, d'environ 120 m² de surface habitable chacune.

Arrêté positif émis le 08/02/2019, avec prescription de sursis à statuer sur les futures autorisations, dans l'attente du PLUi.

PERMIS D'AMÉNAGER :

Dépôt le 02/11/2018 : AVERHONE IMMO SARL, de LYON, lieu-dit : "Champ du Veigeret", zone 1Aub : zone d'urbanisation future avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble, OAP du Veigeret.

Aménagement de 5 lots à bâtir et d'un chemin d'accès. Arrêté positif émis le 25/01/2019.

Voiries et réseaux

Délibération 12-19/02/2019 : Voiries et réseaux Renouvellement du droit de place - Camion "La Pizz" - Année 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2017, concernant l'attribution d'un emplacement pour le camion à pizzas de Madame DEGERINE et Monsieur CHAMPLON, sous l'enseigne "La Pizz", jusqu'au 31 décembre 2018. Cet emplacement est situé sur le parking devant l'école maternelle.

Madame DEGERINE et Monsieur CHAMPLON sollicitent le renouvellement de cette attribution, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ils soulignent qu'ils souhaiteraient bénéficier de l'emplacement pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DONNE** un avis favorable à la demande de Madame DEGERINE et Monsieur CHAMPLON qui exploitent un camion à pizza sous l'enseigne "La Pizz" ;
- **DECIDE** de renouveler l'attribution d'un emplacement sur le parking situé devant l'école maternelle, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, 4 jours par mois du mercredi au samedi de 18 h à 21 h 30 ;
- **FIXE** le montant du droit de place à 40 € par mois ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'utilisation du domaine public ainsi que tous documents y afférents.

La parole aux commissions

COMMISSION SCOLAIRE

Compte-rendu de la réunion de commission du 29 janvier :

- Validation du projet "Cirque" pour l'année scolaire 2019/2020.
- Verger communal : animation pour la classe de CP avec Art Terre.
- Présentation du voyage dans la Somme.
- Acquisition du mobilier pour la classe de CP.
- Qualité du service de restauration scolaire.
- Projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire en école primaire si départ d'un des 2 directeurs.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Audit de la commune par l'association "France Nature Environnement" pour la labellisation "Zéro Phytos" le 5 mars.
- Intervention de la FNE lors de la journée Nature du 27 avril. Participation de la Ligue de Protection des Oiseaux, d'Art Terre, des gardiens de Semences.
- Bouchons 74 - collecte, acheminement, triage et expédition des bouchons en plastique ainsi que ceux en liège, en vue de leur recyclage par une entreprise spécialisée. Cela permet de récupérer des fonds, pour financer des actions en faveur de personnes en situation de handicap, tout en participant à la réduction des déchets. 2 bacs de récupération installés à Ballaison, en mairie et à la salle polyvalente.

COMMISSION COMMUNICATION

- Distribution des bulletins de communication de la commune par les services techniques sur une journée à compter du mois de mars.

Questions diverses

- Réflexion sur la sécurisation du futur passage piéton chemin de Senoche entre les deux écoles et sur le sens de circulation chemin de Senoche afin de limiter la vitesse.

La secrétaire de séance,
Josette VULLIEZ

Le Maire,
Christophe SONGEON

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : Michèle Neyroud : adjoints@ballaison.fr